



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Service interministériel de défense et de protection civiles

ALERTE DES MAIRES

La préfète de la Charente, au vu des informations transmises par Météo-France ci-jointes et conformément au **plan départemental d'alerte météorologique**, décide la mise en place de l'

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE NIVEAU **ORANGE**

pour le phénomène suivant

VENT VIOLENT

pour les communes de la Charente.

Début d'évènement prévu le mardi 29 janvier 2019 à 16h00

Fin d'évènement le mercredi 30 janvier 2019 à 00h00

Situation actuelle : La tempête nommée "Gabriel" se situe entre le sud de l'Irlande et l'ouest de la Bretagne, et se creuse nettement en s'approchant de la France. Elle s'accompagne de vents se renforçant sur l'Atlantique.

Evolution prévue : la tempête se décale vers le sud-est et touche le littoral Atlantique ce mardi après-midi.

Le vent de secteur ouest à nord-ouest se renforce nettement à partir de 16h, avec des rafales pouvant atteindre 110 à 130 km/h sur le littoral en fin d'après-midi et soirée, principalement des îles charentaises à la pointe du Médoc, et jusqu'à Arcachon ; plus au sud, de fortes rafales sont également attendues, souvent de l'ordre de 110 à 120 km/h. La tempête s'engouffre alors vers l'intérieur des terres, touchant principalement le Poitou-Charentes en soirée/début de nuit, avec des rafales de l'ordre de 100 à 110 km/h. Atténuation rapide en milieu de nuit, excepté sur une frange littorale encore concernée par des rafales sous grains, de l'ordre de 100 à 120 km/h.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de la situation
soit sur le site **www.meteo.fr** ▪ soit au **05 67 22 95 00**

Il est demandé à chaque maire de prendre toute mesure d'information et de protection des populations, notamment :

- d'interdire les manifestations de plein air prévues dans leur commune ;
- d'évacuer les chapiteaux ;
- de prévenir et mettre à l'abri les populations hébergées en plein air ;
- d'interdire des voies de circulation s'il le juge nécessaire ;
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

A Angoulême, le 29 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de cabinet

L. Lagarde

Lionel LAGARDE